

Ouverture de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 624;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29889_t1_0624_0000_2

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Séance du 27 Germinal An II

(Mercredi 16 Avril 1794)

Présidence d'AMAR

La séance est ouverte par la lecture de la correspondance.

1

L'agent national près le district de Cambrai fait part à la Convention d'un trait de férocité des barbares Autrichiens : le 17 germinal, deux hussards sont entrés dans le domicile du citoyen Jean-Antoine Lesage, ont, après divers outrages, levé le sabre sur lui, et coupé le bras de son épouse, qui s'efforçoit de parer les coups qu'ils portoient à son mari; il sollicite des secours pour cette citoyenne infortunée, mère de trois jeunes enfants.

Renvoi au comité de secours. (1)

L'agent national du district de Cambrai, instruit la Convention que le 18 germinal, une horde autrichienne se répandit dans la commune de Fontaine-au-Pire, et s'y livra, selon sa barbare coutume, à toutes sortes d'horreurs; deux hussards, ou plutôt, deux scélérats stipendiés par Cobourg, entrèrent dans la demeure de Jean-Antoine Lesage, outragèrent ce citoyen, levèrent le sabre sur lui, et coupèrent le bras à Jeanne-Marie Lasselain, son épouse, qui s'efforçoit de parer les coups qui tombaient sur son mari. Cette citoyenne infortunée est mère de trois jeunes enfants et bonne patriote (2).

2

La société populaire de Saint-Sulpice, district de Laigle, département de l'Orne, annonce qu'elle a découvert dans son enceinte un prêtre réfractaire qui a subi la peine portée par la loi, ainsi que celui qui l'avoit dérobé aux poursuites de la justice: elle applaudit aux travaux de la Convention, à son zèle infatigable et à sa surveillance pour déjouer les trames liberticides.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXV, 251. *Mon.*, XX, 248; *M.U.*, XXXVIII, 444; *J. Sablier*, n° 1262; *C. Eg.*, n° 607, p. 130.

(2) Bⁱⁿ, 28 germ.

(3) P.V., XXXV, 251. Bⁱⁿ, 28 germ.; *J. Sablier*, n° 1262; *Rép.*, n° 120.

[*Saint-Sulpice*, s.d.] (1).

« Représentants d'un grand peuple,

Les sans-culottes de la commune de St-Sulpice, constitués en Société populaire depuis le mois de frimaire saisissent avec empressement le moment favorable qui se présente pour, rendant hommage au zèle infatigable que vous avez déjà montré dans la pénible carrière que vous avez déjà parcourue, vous féliciter du courage intrépide que vous venez de manifester à l'instant où la République allait être en proie aux plus grandes horreurs par la faction odieuse qui s'est heureusement découverte ces jours derniers.

C'est à votre énergie, Pères conscrits, que les Français doivent le brisement de leurs fers.

Aussi quelle gloire pour vous, Braves Montagnards, d'être les fondateurs d'une République aussi vaste et aussi peuplée qu'est la France, ou pour mieux dire d'une République qui sera bientôt celle de toute l'Europe.

Vous avez abattu la tête du tyran et renversé son trône! Vous nous avez donné une bonne constitution précédée des droits les plus purs de l'homme et du citoyen. Vous avez fait plus par votre sagacité, vous avez déjoué tous les perfides complots ourdis contre notre liberté dans la profondeur des ténèbres par les vils partisans de l'esclavage. Les lois révolutionnaires que vous nous avez données ont fait pâlir d'effroi tous les conspirateurs du dedans, et votre Comité de salut public par la sagesse de ses lumières déconcerte journellement les despotes coalisés. Terminez donc ce grand ouvrage. Eh, qui plus que vous en est digne; vous qui n'avez pas hésité un instant à livrer au glaive de la loi les monstres qui, sous le manteau du patriotisme cherchaient à nous faire replier la tête sous le joug honteux de la tyrannie.

Nous vous invitons donc au nom de la patrie de rester à votre poste et de ne l'abandonner que lorsque tous les ennemis de la République étant anéantis, le peuple français, pourra jouir du fruit délicieux de vos immortels travaux. Ce sera alors, Législateurs, que ce bon peuple, animé de la plus entière gratitude fera retentir les airs de ses chants d'allégresse et vous appelant ses libérateurs, transmettra vos noms précieux à la postérité la plus reculée.

(1) C 300, pl. 1059, p. 2.